

PLAN POUR L'HIVER DE RÉPONSE À LA COVID-19

Mesures liées aux phases

	► Phase 1	► Phase 2	► Phase 3
Bulle / rassemblements	Maximum de 20 personnes pour les rassemblements informels intérieurs Maximum de 50 personnes pour les rassemblements informels à l'extérieur En raison du risque accru, les rassemblements privés intérieurs ne sont pas recommandés pour les personnes admissibles à un vaccin qui ne sont pas vaccinées	Bulle de deux ménages	Bulle d'un seul ménage
Masques	Le port du masque dans les lieux publics intérieurs est obligatoire Dans les lieux publics extérieurs, il faut porter le masque lorsqu'il est impossible de maintenir la distanciation physique	Mêmes mesures que la phase 1.	Mêmes mesures que la phase 1.
Restaurants	Les clients doivent montrer une preuve de pleine vaccination ou d'exemption médicale. Les clients doivent rester assis.	Les clients doivent présenter une preuve de pleine vaccination ou d'exemption médicale. Repas avec une bulle de deux ménages seulement Capacité de 50 %	Service-au-volant, ramassage et livraison seulement.
Entreprises et commerces de détail	Ouverts avec distanciation physique de 2 mètres ou peuvent demander une preuve de pleine vaccination aux clients de 12 ans et plus.	Ouverts avec capacité de 50 %, en plus des exigences de la phase 1.	Commerces de détail essentiels seulement Ramassage ou livraison sans contact seulement pour les commerces de détail non essentiels.
Gyms	Ouverts avec preuve de pleine vaccination.	Ouverts avec preuve de pleine vaccination. Capacité de 50 %	Fermés
Spas / Salons	Ouverts avec distanciation entre les clients ou peuvent exiger une preuve de pleine vaccination de tous les clients admissibles à un vaccin.	Ouverts avec preuve de pleine vaccination. Capacité de 50 %	Fermés
Centres de divertissement	Ouverts avec preuve de pleine vaccination	Ouverts avec preuve de pleine vaccination. Capacité de 50 %	Fermés
Écoles et garderies	Consultez les lignes directrices Écoles saines et sécuritaires.	Consultez les lignes directrices Écoles saines et sécuritaires.	Consultez les lignes directrices Écoles saines et sécuritaires.
Lieux de culte	Les fidèles doivent présenter preuve de pleine vaccination ou d'exemption médicale. OU Distanciation physique; opèrent à une capacité de 50 %; interdiction de chanter; doivent garder un registre des noms des fidèles par rangée ou avoir un plan des places assises assignées pour les rassemblements sans preuves de vaccination.	Capacité de 50 % Aucun chant ni chorale En plus des exigences de la phase 1.	Services religieux en plein air, virtuels ou dans les voitures seulement
Loisirs et sports	Permis	Ouverts avec une capacité de 50 % pour les spectateurs	Non permis
Déplacements	Tous les voyageurs doivent enregistrer leur voyage ou avoir un laissez-passer à usage multiple, y compris les gens du Nouveau-Brunswick qui retournent dans la province. Les personnes non vaccinées qui viennent au Nouveau-Brunswick doivent s'isoler et faire un test au 10e jour. Tous les voyageurs aériens recevront une trousse de dépistage rapide au point de service. Les voyageurs internationaux doivent suivre les lignes directrices du gouvernement fédéral en matière de test de dépistage et d'isolement et doivent subir des tests de dépistage au jour 5 et au jour 10.	Aucun déplacement à l'intérieur ou à l'extérieur des régions ou des communautés dans la phase 2 ou 3 autre que pour des raisons essentielles : travail, école, services de santé, garderie ou garde d'enfant.	Mêmes mesures que la phase 2
Recherche des contacts et isolement	Isoler et tester tout contact étroit à risque élevé. Les contacts vaccinés du ménage doivent s'isoler jusqu'à ce qu'ils reçoivent un résultat négatif au test de dépistage PCR le 5e jour; si le résultat est négatif, ils doivent quand même subir un test le 10e jour.	Isoler et tester tout contact étroit à risque élevé. Les contacts vaccinés du ménage doivent s'isoler pendant 14 jours ou selon les directives de la Santé publique.	Isoler et tester tout contact étroit à risque élevé. Les contacts vaccinés qui ne font pas partie du ménage doivent s'isoler pendant 14 jours ou selon les directives de la Santé publique.